

MÉMOIRE DE LA FCEI

**Préparée dans le cadre du dossier
R-4122-2019 Phase 5
de la Régie de l'énergie du Québec**

**Par
Antoine Gosselin, économiste**

**Pour
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante**

Le 9 décembre 2021

Table des matières

1. Introduction	3
2. Interfinancement et orientations tarifaires.....	3
3. L'interfinancement de 2022	4
4. Proposition de la FCEI.....	7

1. Introduction

La phase 5 du présent dossier porte sur la mise à jour de tarifs pour l'année 2022. Gazifère propose d'ajuster les tarifs en fonction des déficits des revenus par tarifs résultant de l'application de l'allocation des coûts sans ajustements.

La FCEI est d'avis que cette approche est inappropriée dans le contexte actuel, car elle va à l'encontre de la démarche entreprise par la Régie et Gazifère depuis plusieurs années pour corriger les ratios d'interfinancement.

Dans les sections suivantes, la FCEI dresse un bref historique des ajustements tarifaires des dernières années et des orientations adoptées par la Régie en matière de correction de l'interfinancement, discute des ratios d'interfinancement estimés pour 2022 et formule une proposition d'ajustement tarifaire alternative.

2. Interfinancement et orientations tarifaires

Ces dernières années, Gazifère et la Régie ont reconnu la pertinence de corriger l'interfinancement entre les tarifs de Gazifère. La Régie a d'ailleurs approuvé des ajustements tarifaires allant en ce sens, notamment eu égard aux deux tarifs les plus significatifs de Gazifère, soit les tarifs 1 et 2.

« [420] En ce qui a trait à l'ajustement proposé pour le tarif 2, la comparaison des différents scénarios fournis par Gazifère indique que le ratio R/C du tarif 2 est moins sensible aux variations tarifaires que celui des autres tarifs. La Régie considère cependant qu'il est opportun de tenter d'infléchir ce ratio lorsque les circonstances s'y prêtent. Elle est d'avis que c'est le cas en l'instance. »¹

« [139] En conséquence, la Régie approuve l'allocation des coûts entre les tarifs, proposée par Gazifère pour l'année témoin 2019, afin de refléter la correction du taux pour le calcul du coût en capital prospectif. Elle demande toutefois à Gazifère de poursuivre l'amélioration des rapports coûts/revenus lors des prochains dossiers tarifaires. »²

« [97] À l'instar de la FCEI, la Régie constate que les participants s'entendent sur la pertinence de réduire l'interfinancement mais que le rythme pour s'y rendre ne fait pas l'unanimité. En effet, parmi les sept options d'ajustement tarifaire que Gazifère considère comme offrant des résultats acceptables, l'ACEFO ne serait pas opposée au second alors que la proposition de la FCEI se rapproche du septième.

[98] La Régie partage l'avis de la FCEI à l'effet de saisir l'opportunité d'une baisse tarifaire pour réduire l'interfinancement lorsque l'occasion se présente. »³

¹ D-2017-028

² D-2019-063

³ D-2019-163

Dans la pratique, depuis 2015, la Régie a systématiquement approuvé des ajustements tarifaires supérieurs ou égaux au tarif 2 par rapport aux autres tarifs, sauf pour le tarif 9 en 2019 et 2021 puisque ce tarif jouit également d'un interfinancement considérable.

Tableau 1 : Variation des tarifs de distribution 2015-2021 et proposition de Gazifère pour 2022 (%)

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 9
2015	-0,3	0,0	-0,2		-0,3	-0,4
2016	-19,0	-2,8	-15,8		-34,1	-9,0
2017	-4,6	0,4	-9,9		-2,9	-35,8
2018	2,4	2,6	1,5	1,7	2,4	1,8
2019	1,6	1,7	1,0	0,9	1,8	3,7
2020	-13,0	0,0	-9,3	-8,9	-4,4	0,0
2021	4,9	4,9	4,3	3,3	6,0	12,5
2022	18,6	14,5	12,4	10,8	19,1	40,7

Pour 2022, la proposition de Gazifère dévie de cette pratique en imposant une hausse plus importante aux tarifs 1, 5 et 9, qu'au tarif 2. Si ces écarts sont cohérents avec l'interfinancement qui est favorable pour les tarifs 5 et 9, la hausse plus importante de 4% au tarif 1 va en sens inverse de ce que la correction des ratios d'interfinancement en distribution suppose.

3. L'interfinancement de 2022

Le tableau 2 présente les ratios revenus/coûts prévus par Gazifère pour 2021 et 2022

Tableau 2 : Ratios coûts/revenus en distribution 2019-2021 et proposition de Gazifère pour 2022

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 9
2019	1,23	0,93	1,25	2,29	1,22	0,62
2020	1,13	0,96	1,33	1,97	1,10	0,58
2021	1,14	0,96	0,96	1,84	1,07	0,56
2022	1,04	1,00	0,87	1,50	0,93	0,53

On peut y constater des baisses importantes des ratios coûts/revenus de tous les tarifs. Notamment, les ratios coûts/revenus des tarifs 1, 5 et 9 diminuent malgré des hausses tarifaires significativement plus fortes qu'au tarif 2. A priori, cela est étonnant puisque des hausses tarifaires plus importantes favorisent une augmentation des ratios coûts/revenus plutôt qu'une baisse. La baisse des ratios pour ces trois tarifs ne peut s'expliquer que par un accroissement plus important des coûts qui leur sont alloués qu'au tarif 2.

Le tableau 3 présente l'évolution de coûts alloués à chaque tarif entre 2021 et 2022.

Tableau 3 : Coûts alloués par tarif 2021-2022

	2021	2022	Variation
Tarif 1	6 299	8 355	33%
Tarif 2	21 014	23 467	12%
Tarif 3	14	16	18%
Tarif 4	81	109	36%
Tarif 5	379	520	37%
Tarif 9	422	667	58%

On peut en effet y observer que le coût alloué au tarif 1 en 2022 est de 8 354,5 k\$ contre 6298,9 k\$ en 2021, soit une hausse de 33% alors que la hausse du coût alloué au tarif 2 n'est que de 12%.

De manière générale, ce tableau met en évidence que la baisse généralisée des ratios revenus/coûts des tarifs autres que le tarif 2 résulte d'une allocation plus importante de la croissance des coûts observée en 2022 vers les tarifs autres que le tarif 2.

Aux fins de la fixation des tarifs 2022, il est pertinent de comprendre les principaux facteurs derrière ces écarts de variations et de distinguer les variations permanentes de celles qui sont transitoires.

Globalement, le tarif 1 se voit allouer environ 25% du coût de service (excluant le coût du gaz) alors que les tarifs 2, 5 et 9 s'en voient allouer respectivement environ 71%, 2% et 2%.⁴ Par contre, cette répartition diffère selon le type de coût considéré. Par exemple, le tarif 1 se voit allouer presque autant de coûts associés aux actifs de distribution que le tarif 2 alors que ce dernier accapare 87% des coûts reliés aux clients.⁵

Or, il s'avère qu'une part importante de la hausse des coûts entre 2021 et 2022 est associée aux actifs de distribution.⁶ En effet, de la hausse des coûts de près de 5 M\$, 3 M\$ proviennent de cette catégorie alors que 1,5 M\$ résultent de la disparition en 2022 du partage de revenu de 1,5 M\$ en 2021.⁷ Toutefois, ce dernier élément a peu d'impact puisque son allocation entre les tarifs se fait dans des proportions semblables à l'allocation dans son ensemble.

Le reste de la variation découle d'éléments liés aux clients (customer related) et au coût du capital et des taxes. La FCEI comprend que ces éléments sont généralement stables et peu susceptibles d'être influencés par des comptes d'écarts ou autres éléments transitoires.

Par conséquent, la FCEI s'attarde ci-après de manière plus spécifique à la croissance de 3 M\$ des coûts associés aux items 4.1 à 4.5.

⁴ Calculs à partir de B-0385, GI-79, document 2.1, p. 28, item 10

⁵ Idem, items 4 et 5

⁶ Idem, items 4.1 à 4.5

⁷ Voir B-0333, GI-44, document 2.1, p. 28, item 9 et B-0385, GI-79, document 2.1, p. 28, item 9.

Item 4.1 Capacity

Le coût relatif à la capacité du réseau de distribution est en hausse d'environ 871,7 k\$ entre 2021 et 2022. De cette hausse, environ 700 k\$ sont dus à une omission présente en 2021 et corrigée en 2022.⁸ L'essentiel de cette variation peut donc être considéré comme permanent. Ce coût est alloué en fonction des volumes livrés, ce qui fait qu'environ 41% de cette augmentation est associée au tarif 1 et 36% au tarif 2. Les tarifs 5 et 9 se voient également allouer des parts significatives de cette variation. L'information disponible laisse croire que les coûts reliés à cet item ne sont pas significativement biaisés par les facteurs transitoires

Item 4.2 Commodity & UUF deferral

Le coût associé à cet item passe de -205 k\$ en 2021 à 747 k\$ en 2022 pour une hausse de 952 k\$. L'essentiel de ce coût correspond au compte d'écart sur le gaz perdu qui passe de -253 k\$ en 2021 à 694 k\$ en 2022 pour une hausse de 947 k\$. En partant de l'hypothèse que le taux de gaz perdu est établi adéquatement, la FCEI considère que cette variation est majoritairement transitoire. Ce coût est alloué en fonction des volumes livrés, ce qui fait qu'environ 41% de cette augmentation sont associés au tarif 1 et 36% au tarif 2. Les tarifs 3, 5 et 9 sont également affectés de manière significative par cette variation. Un retour à la normale⁹ pourrait faire augmenter le ratio revenus/coûts des tarifs 1, 3, 5 et 9 dans les prochaines années.

Item 4.3 DSM Direct + Fees

Le coût associé à cet item passe de 518 k\$ en 2021 à 707 k\$ en 2022 pour une hausse de 189 k\$. La FCEI n'est pas en mesure d'identifier les facteurs derrière cette variation. Toutefois, on peut observer que, globalement, une forte proportion de cette variation se reflète sur les coûts alloués au tarif 1. La FCEI note qu'une part nette d'environ 200 k\$ du montant de 707 k\$ est associée à des comptes d'écart¹⁰ et, donc, de nature transitoire. La FCEI n'est pas en mesure de déterminer comment cette portion transitoire affecte les différents tarifs.

⁸ B-0404, pp. 8 et 9, réponse 3.3

⁹ Un compte d'écart du gaz perdu environ neutre en moyenne.

¹⁰ B-0404, pp. 6 et 7, réponse 2.3

Item 4.5 Wheather Normalization Deferral

L'amortissement du compte de normalisation de la température passe de – 1 395 k\$ en 2021 à – 306 k\$ en 2022 pour une baisse de 1 090 k\$. Cette baisse affecte presque exclusivement les coûts alloués aux tarifs 1 et 2 et à part environ égale. En moyenne, on devrait s'attendre à ce que l'amortissement de ce compte soit nul et la FCEI considère donc le montant de -306 k\$ prévu pour 2022 comme transitoire. Cet item est celui ayant le plus d'impact sur l'allocation de coût au tarif 3.

Au total, la FCEI évalue que certains éléments expliquant l'évolution des ratios revenus/coûts sont permanents et que les ratios de 2021 surestiment probablement le niveau réel d'interfinancement. Par contre, d'autres sont transitoires. La FCEI identifie notamment trois éléments transitoires significatifs en 2022 : 694 k\$ liés à l'item 4.2, 200 k\$ liés à l'item 4.3 et – 306 k\$ liés à l'item 4.4 pour un effet transitoire global d'environ 600 k\$. Puisque l'allocation de ces coûts tend à favoriser le ratio revenus/coûts du tarif 2 au détriment des autres tarifs, la FCEI conclut que les ratios revenus/coûts nets de ces éléments transitoires se situent vraisemblablement entre les ratios de 2021 et ceux de 2022.

4. Proposition de la FCEI

La FCEI recommande que des ajustements aux revenus de distribution soient appliqués :

- **aux tarifs 1, 2, 3 et 5 de sorte que la hausse tarifaire de ceux-ci soit uniforme;**
- **au tarif 4 de sorte que la hausse tarifaire de celui-ci soit nulle.**

Elle recommande de ne pas appliquer d'ajustement de revenu au tarif 9.

Cette recommandation se fonde sur les considérations suivantes :

- le contexte des dernières années visant une correction des ratios d'interfinancement;
- l'historique de variations tarifaires aux tarifs 1,3 4 et 5 inférieures ou égales à celles du tarif 2;
- la persistance d'un interfinancement à ce jour;
- le fait que les ratios d'interfinancement projetés pour 2022 tendent à être globalement poussés vers le bas par des facteurs transitoires, à l'exception du tarif 2;
- l'interfinancement marqué des tarifs 4 et 9.

La FCEI estime qu'il serait contradictoire d'approuver des hausses tarifaires en distribution plus élevées aux tarifs 1, 3 et 5 qu'au tarif 2 pour 2022. Cela aurait pour effet d'annuler une partie du chemin parcouru au cours des dernières années dans la direction souhaitée par la Régie.